

Turenne Investissement et le FCPR Capital Santé 1 géré par Turenne Capital accompagnent le développement de la société Clinidev

Paris, le 29 octobre 2012 – Turenne Investissement et le FCPR Capital Santé 1 géré par Turenne Capital participent à une augmentation de capital de la société Clinidev.

La société Clinidev, dont l'activité est de favoriser la prise en charge du patient à domicile, dispose d'une première implantation qui réalise près de 6 M€ de chiffre d'affaires.

Positionnée sur un marché bénéficiant d'une croissance régulière, la société Clinidev souhaite investir dans différentes activités et sociétés offrant des réponses optimales quant au maintien des personnes dépendantes à leur domicile.

Turenne Investissement, à hauteur de 1,2 M€, et Capital Santé 1 géré par Turenne Capital Partenaires sont intervenus pour accompagner la stratégie de développement de Clinidev en apportant les ressources nécessaires au déploiement de ses activités.

A PROPOS DE ...

TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

A PROPOS DE CAPITAL SANTE 1

Acteur historique de la Santé, Turenne Capital a développé une expertise dans ce domaine en y investissant près de 100 M€ notamment dans les domaines du Medical Device, des services à la personne, ainsi que des logiciels de traitement de l'information liée au médical.

En 2011, Turenne Capital a souhaité renforcer son engagement en créant le **pôle Turenne Santé** et en lançant le **FCPR Capital Santé 1**, dédié à l'investissement dans le secteur de la Santé. Le fonds Capital Santé 1 a pour objectif d'accompagner les dirigeants des entreprises du secteur de la Santé en investissant des montants initiaux généralement compris entre 3 M€ et 10 M€ dans des opérations de développement de entreprises et/ou de reconfiguration de leur capital.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

Contacts

Turenne Capital

Béatrice Vernet
Secrétaire Général
Tél. : 01 53 43 03 03
bvernet@turennecapital.com

Actus Finance et Communication

Jean-Michel Marmillon
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 07 80
jmmarmillon@actus.fr

Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 77 35 04 36
jfl@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaines mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.